

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE RÉGIE EU 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°3.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

<u>Etaient présents ou représentés :</u>	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND
<u>Procurations :</u>	Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
<u>Excusés :</u>	Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL
<u>Absents :</u>	M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère industriel ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe régie EU ;

VU la délibération n°1928 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe EU 2019 ;

VU la délibération n°2005 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2019 relative à la décision modificative n°2 du budget annexe EU 2019 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation du 18 novembre 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe régie EU 2019 au sein des chapitres 011, 014 et 78 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 20 et 13 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédits sur le compte 6371 suite à la demande de l'agence de l'eau d'imputer la redevance modernisation des réseaux sur le chapitre 014 concernant les années 2017 et 2018 pour 143 340 euros et 152 712 euros. Il est également proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 611 pour 29 383 euros.
- **Chapitre 014 « Atténuation de produits »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 706129 afin d'inscrire, conformément à la M49, la redevance « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, pour un montant de 296 052 euros.
- **Chapitre 78 « Produits exceptionnels »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 7875 suite à la reprise de la provision pour risques et charges exceptionnels constituée en 2018 pour un montant de 29 383 euros.

BUDGET ANNEXE REGIE EU 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6371 « Redevance à l'agence de l'eau pour le prélèvement sur la ressource » (dépenses)	- 296 052,00€	
011-611 « Contrat de prestations de services » (Dépenses)	+ 29 383,00€	
014-706129 « Reversement de la redevance modernisation des réseaux à l'agence de l'eau » (dépenses)	+ 296 052,00€	
78-7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels » (recettes)		+ 29 383,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2031 « Frais d'études » (Dépenses)	+ 80 000,00€	
13-13118 « Subventions autres » (Recettes)		+ 80 000,00€